

RAPPORT N° 94/8-15
au Conseil Municipal

OBJET

**ACQUISITIONS GRATUITES DE TERRAINS POUR CREATION,
REDRESSEMENT OU ELARGISSEMENT DE VOIES PUBLIQUES**

Conformément aux Articles L. 332-6 et R. 332-15 du Code de l'Urbanisme, les propriétaires ayant obtenu un permis de construire, et dont les terrains se trouvent en bordure de voies publiques existantes ou à créer, peuvent être tenus de céder gratuitement à la Commune, dans la limite de 10 % de la superficie de leur parcelle, l'emprise nécessaire à l'élargissement, au redressement ou à la création des dites voies. (voir le tableau figurant en annexe).

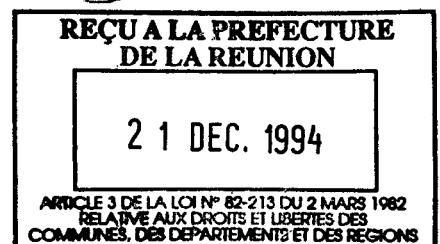
Je vous demande donc :

- de m'autoriser à intervenir dans les actes d'acquisition, et à verser aux notaires rédacteurs les honoraires correspondants concernant les parcelles mentionnées en annexe ;
- de me dispenser de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques, le cas échéant ;
- de m'autoriser également à poursuivre ces acquisitions par voie d'expropriation en cas de refus des propriétaires concernés de les régulariser à l'amiable.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Nichel TAMAYA



DELIBERATION N° 94/8-15
du Conseil Municipal
en séance du samedi 10 décembre 1994

OBJET

**ACQUISITIONS GRATUITES DE TERRAINS POUR CREATION,
REDRESSEMENT OU ELARGISSEMENT DE VOIES PUBLIQUES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/8-15 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Transport / Circulation et Urbanisme ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise le Maire à signer les actes d'acquisition et à verser aux notaires rédacteurs et intermédiaires éventuels les honoraires correspondants.

ARTICLE 2

Dispense le Maire le cas échéant de procéder aux formalités de purge des hypothèques et privilèges pouvant grever ces terrains.

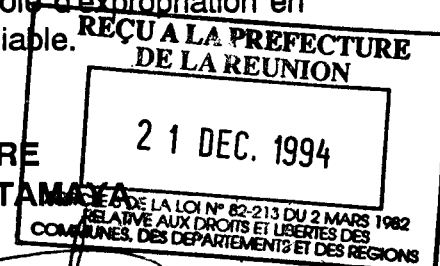
ARTICLE 3

Autorise le Maire également à poursuivre ces acquisitions par voie d'expropriation en cas de refus des propriétaires concernés de les régulariser à l'amiable.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 16 DEC. 1994



LE MAIRE
Michel TAMASIA

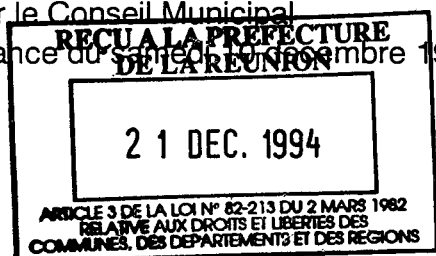


**ANNEXE AU RAPPORT N° 94/8-15
au Conseil Municipal
en séance du samedi 10 décembre 1994**

**ACQUISITIONS GRATUITES DE TERRAINS
POUR CREATION, REDRESSEMENT OU ELARGISSEMENT DE VOIES PUBLIQUES**

REFERENCES CADASTRALES	SITUATIONS	PROPRIETAIRES
AM 0240	161 Rue Juliette Dodu 97400 Saint-Denis	Gilles CEGRETIN
AN 0090	31 Rue Montreuil 97400 Saint-Denis	Mérial LORRE
BK 0199	12 Avenue Eudoxie Nonge 97490 Sainte-Clotilde	Simon BRIMBEL
BR 1101	Chemin Breton La Bretagne 97490 Sainte-Clotilde	Michel TECHER
BS 1010	Chemin Ylang Ylang Moufia 97490 Sainte-Clotilde	Auguste GROSSET
CS 0540	197 PK3 Route de Bois-de-Nèfles 97490 Sainte-Clotilde	Mlle Marie Joséphine HOAREAU
CT 0845	12 Route de Piton Bois-de-Nèfles 97490 Sainte-Clotilde	Mme Christine SMITH
CW 0692	Chemin des Acacias La Bretagne 97490 Sainte-Clotilde	Mme Jeanne M. BAVOL
CW 0759	Chemin des Chocas La Bretagne 97490 Sainte-Clotilde	Denis AMOURDOM
CW 1017	Chemin de l'Eglise La Bretagne 97490 Sainte-Clotilde	Marcel CAZAL
EH 0033	70 Chemin Neuf 97417 La Montagne	Frédéric PONTIAC
HH 0126	50 Chemin des Grenadiers Bois-de-Nèfles 97490 Sainte-Clotilde	Mme Gisèle COLLET

Vu par le Conseil Municipal
en séance du samedi 10 décembre 1994



**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

